

transactions financières avec Haïti et de geler les actifs de l'État haïtien au Canada. Si la *Loi sur les mesures économiques spéciales* avait été en vigueur au moment du coup d'État en Haïti, le Canada aurait été davantage en mesure de répondre rapidement et efficacement à la demande de l'OEA.

En fait, le Canada a amené l'OEA à demander de fortes sanctions économiques contre Haïti. Il est par conséquent doublement important d'être en mesure de les appliquer. L'adoption de la loi nous permettra de réagir plus efficacement. Il n'est pas toujours facile d'appliquer les embargos. Ceci dit, nous nous inquiétons du fait que certains pays membres de l'OEA, y inclus les États-Unis, semblent reculer devant l'application intégrale des résolutions de l'OEA. Cette réticence peut miner l'efficacité des sanctions, mais elle rend aussi difficile, à des pays comme le Canada, la tâche de maintenir les sanctions lorsque d'autres membres refusent d'en partager le fardeau. Nous voulons appliquer les mesures qui contribueront au rétablissement du gouvernement constitutionnel en Haïti. Nous incitons les pays membres de l'OEA, ainsi que les autres pays, à faire de même. Cette action a constitué une percée pour l'OEA; à notre avis, il est très important que les pays membres agissent de concert.

J'ai indiqué les raisons pour lesquelles le Canada doit adopter la *Loi sur les mesures économiques spéciales*. Je désire maintenant parler brièvement du projet de loi C-53 lui-même.

La *Loi sur les mesures économiques spéciales* sera une loi d'autorisation. En vertu de cette loi, le gouvernement aura la possibilité, mais pas l'obligation, d'imposer des sanctions économiques internationales. Rien n'indique, dans le projet C-53, que des sanctions seront imposées plus ou moins souvent que dans le passé. Le recours aux sanctions par le Canada sera fondé sur les politiques établies et la nécessité d'en imposer sera fonction de la situation des relations internationales.

Je puis toutefois vous assurer que le Canada continuera, par tous les moyens, de tenter de n'imposer des sanctions qu'en de rares occasions. Si le gouvernement décide de recourir aux sanctions, la loi lui permettra de choisir les mesures répondant le mieux à la situation.

L'essentiel du projet de loi se trouve à l'article 4, qui décrit les conditions pour l'application de sanctions et les catégories de mesures qui peuvent être appliquées. Des sanctions peuvent être appliquées lorsque le gouverneur en conseil juge qu'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales est susceptible d'entraîner une grave crise internationale. Des sanctions peuvent aussi être appliquées afin de mettre en oeuvre une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale, ou d'une association d'États, dont le Canada est membre, appelant à la prise de sanctions.